

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 9 (1917)
Heft: 8

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

répondre aux arguments de la direction de l'organisation. Dans son exposé, il critiqua vivement les mesures de l'U. S. I. et demande le retour à la lutte de classe prolétarienne. On ne peut accorder des subventions à une commission générale qui combat la politique indépendante du prolétariat. Les débats furent très animés, mais le manque de place nous oblige à renoncer aux détails de la discussion qui fut fort intéressante. Legien conteste que le caractère des syndicats ne s'est pas modifié. On essaie de diriger le mouvement syndical dans une voie anarcho-syndicaliste. Mais les ouvriers organisés ont reconnu depuis longtemps la valeur de ces phrases. Les ouvriers sur métaux ont le devoir de combattre énergiquement ces menées. L'agitation fut à son comble et les remarques personnelles ne manquèrent pas quand on discuta les événements de Berlin. L'assemblée accepta finalement par 64 voix contre 53, une résolution demandant que la politique actuelle de la fédération soit maintenue: elle réclame aussi la fixation des revendications ouvrières dans les questions du droit de coalition, du développement de la protection ouvrière et de l'assurance des ouvriers; réglementation du placement des travailleurs, etc. Elle reconnaît en outre que les revendications ouvrières posées par l'U. S. I. pour le prochain congrès de la paix forment une base convenable pour amener la paix. La contre-proposition de l'opposition fut rejetée par 44 contre 73 voix. Elle constituait un appel à la classe ouvrière allemande lui demandant de revenir à une activité prolétarienne indépendante, et de rompre toute relation avec le gouvernement et les partis bourgeois.

La convocation d'un congrès des membres féminins fut refusée; le président déclara qu'un tel congrès sera convoqué en temps opportun. La protection légale des femmes et des jeunes gens devra être favorisée avec énergie. La proposition de payer les salaires de tous les employés de la fédération par la caisse centrale de la fédération fut refusée par 69 contre 47 voix. Le congrès demande que les ouvriers belges et polonais obtiennent le même droit de coalition et de réunion que les travailleurs allemands. Les modifications des statuts proposées furent presque toutes rejetées, de même l'augmentation des taux de secours; cette dernière question sera encore discutée après la guerre. Les employés de la fédération recevront à partir du 1^{er} juillet 1916 un supplément de salaire de 125 marks par mois. Kiel est désigné comme lieu du prochain congrès dans deux ans, mais seulement si la guerre est terminée à ce moment-là. L'ancien comité central fut réélu par 82 voix, l'opposition déposa des bulletins blancs.



Divers

La carte de pain

L'introduction d'une carte de pain pour le 1^{er} septembre 1917 est désormais définitive. La norme de répartition aux cantons sera de 225 grammes de farine par habitant et par jour. Les cantons sont libres de fixer la ration par tête en prenant en considération la situation particulière. Il est temps que les ouvriers fassent valoir leurs prétentions auprès des autorités compétentes.

Le lait

Maintenant que les paysans ont pu hausser les prix du lait de façon exorbitante depuis le 1^{er} mai, grâce à l'inertie et à la complaisance des autorités, leur appétit n'a fait que grandir. Ils annoncent de nouvelles revendications. Le Conseil fédéral essaye de «tranquilliser» le public en prétendant qu'une élévation du prix du lait

est «à peine» à craindre. Ce serait vraiment le comble de l'audace après la riche moisson en foin.

Par contre, on apprend que l'on étudie en ce moment un autre projet. Afin d'augmenter la production du beurre, on veut écrémer le lait et mettre celui-ci comme «lait de marché» à la disposition des consommateurs.

Après tout ce que nous avons vu jusqu'ici, cela ne nous étonnerait pas si l'on essayait à augmenter le prix du lait en exécutant ce beau plan. Le prix du «lait de marché» serait le même que pour le lait pur actuel et ce dernier pourrait ainsi subir une hausse appréciable. Les «vœux» des paysans seraient ainsi remplis de nouveau — à moins que les consommateurs ne protestent par une action énergique.

Les pommes de terre

En considération de la bonne récolte de pommes de terre que l'on prévoit, le Conseil fédéral veut renoncer à la fixation de prix maxima. La conséquence sera, comme pour la viande, que les prix s'élèveront à un montant exagéré. Si le Conseil fédéral est ensuite obligé de fixer des prix maxima, il les «conformerait» naturellement à ceux que les paysans demanderont à cette époque et nous ne doutons pas que les producteurs seront pleinement satisfaits.

Nous pouvons assurer dès maintenant au Conseil fédéral que la classe ouvrière est bien décidée à ne pas tolérer de telles manœuvres. Il ferait donc bien de prendre et de publier une décision positive, le plus tôt sera le mieux. On attend naturellement que le prix maximum soit, en considération de l'excellente récolte prévue, bien plus bas que l'année écoulée.

La commission de nécessité

des ouvriers a d'ailleurs élaboré une nouvelle requête au Conseil fédéral, dans laquelle nos désirs sont soumis à l'appréciation de ces messieurs.

Cette requête proteste contre l'augmentation du prix du lait. Elle demande des prix maxima pour la viande, les pommes de terre et les fruits. En outre, l'interdiction de l'exportation des fruits, l'introduction d'une carte de viande et la distribution de vivres à bon marché, spécialement de viande, aux indigents. Elle réclame le monopole du commerce du bétail, l'introduction d'une carte de beurre, respectivement de graisse, l'augmentation de la limite de revenu donnant droit aux denrées alimentaires à bon marché, une meilleure répartition du matériel de chauffage.

Les perspectives pour l'hiver

Le Conseil fédéral affirme que l'effectif des céréales qui se trouve dans le pays, les contingents de l'importation, ainsi que la récolte indigène, surtout si celle-ci est confisquée comme cela est prévu, suffiront à assurer la fourniture du pain jusque vers le milieu du mois d'avril de l'an prochain.

La récolte de pommes de terre est évaluée à 120,000 waggon, donc 300 kilos par habitant. Si une répartition équitable est faite, nous n'aurons au moins pas à craindre une disette de pommes de terre pour l'hiver prochain.

L'Union suisse des sociétés coopératives

a décidé, lors de son assemblée générale à Lucerne, l'achat de plusieurs propriétés à Bâle pour le prix total de 535,000 fr., en outre la construction d'un grand magasin à Bussigny, dont les frais s'élèvent à 300,000 fr.

Les nouveaux statuts qui élargissent la sphère d'activité de l'Union et les compétences de l'administration furent acceptés avec une grande majorité. L'assemblée décida en outre que la création d'un Office d'assurances populaires devait avoir lieu sur des bases semblables à celles des assurances populaires en Allemagne.